



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229-1 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 15 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement modifiant le règlement de tarification (2024-229-1).*

Ce règlement vise à réduire le coût de l'abonnement estival de 150 \$ à 135 \$ pour l'utilisation des terrains de tennis au cours de la période du 15 avril au 15 novembre 2024 en raison de la réfection au parc Prévillie. Il vise également à rajouter un tarif établi à 3 500 \$ pour l'étude de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 18 avril 2024.

La greffière,

Cassandra Comin Bergonzi
Directrice du greffe et du contentieux